



HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

LISTES DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° 2026/03/01 : Election du Maire –

Monsieur Andy VERDIERE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire

N° 2026/03/02 : Détermination du nombre d'Adjoints – adoptée à l'unanimité

N° 2026/03/03 : sont élus adjoints au maire et ont pris rang dans l'ordre de cette liste : 1. WADBLED Laetitia – 2. BUEMI Bruno – 3. DHONT Audrey – 4. DELCROIX Thibaut – 5. LEQUIMME Frédérique – 6. GOLINVAL Bruno – 7. LHOTELLERIE Caroline

N° 2026/03/04 : Conseillers délégués : 7 nominations (LECOEUVRE Sébastien – FACQ Frédéric – WALERS Honorine – LEVEQUE Hervé – GRAS Alain – HUESO Christophe – DEVOS Sandrine)

N° 2026/03/5 : Indemnités Maire – Adjoints – Conseillers délégués : validée à l'unanimité

La secrétaire de séance,

Honorine WALERS



Le Maire,

Andy VERDIERE

VILLE D'HASNON

PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Approuvé le 7 Avril 2026

Le 28 Mars 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur HUON Jean-Pascal — doyen d'âge, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 24 Mars 2026.

Étaient présents :

Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia – Mr BUEMI Bruno - Mme DHONT Audrey – Mr DELCROIX Thibaut – Mme LEQUIMME Frédérique – Monsieur GOLINVAL Bruno – Mme LHOTELLERIE Caroline – Mr GRAS Alain – Mr FACQ Frédéric – Mr LEVEQUE Hervé – Mr LECOEVRE Sébatien – Mme DEVOS Sandrine – Mr COURBET Frédéric – Mr HUESO Christophe – Mme MOREAU Peggy – Mr NAGELS James – Mme VERDIERE Karine – Mme TRUBLIN MERLIN Caroline – Mme GRARD Tiphaine – Mme WALERS Honorine – Mr HUON Jean-Pascal – Mr DESMEDT André – Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme LAMBERT Marie – Mr GILLOT Emmanuel.

.

Étaient absents : -

Ont donné procuration : -.

Secrétaire de séance : Mme WALERS Honorine.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal HUON – doyen d'âge de l'assemblée qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Madame WALERS Honorine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2026**

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 26 Février 2026 a été approuvé à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE (délib. 2026/03/01)

Vu les dispositions de l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales aux termes desquelles « *le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret (...)* »

Vu les dispositions de l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales aux termes desquelles « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau maire,

Considérant qu'après appel à candidature, s'est déclaré :

- Monsieur Andy VERDIERE

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls (ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître):..... 6

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Mr Andy VERDIERE : 21 voix

Monsieur Andy VERDIERE ayant obtenu la majorité absolue a été **proclamé Maire**.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (délib.2026/03/02)

Vu les dispositions de l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles « *il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* »

Vu les dispositions de l'article L212262 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* » :

Considérant que l'effectif légal des membres du Conseil Municipal de la ville de HASNON est en application de l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la limite de 30 % de l'effectif total du conseil municipal est un maximum et que toute fraction doit être arrondie à l'unité inférieure,

Considérant qu'il ne peut y avoir plus de 9 Adjoints au maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant d'adjoints à 7

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 7 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINS AU MAIRE AVEC LEURS DELEGATIONS **(délib.2026/03/03)**

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant la nécessité de désigner au moins un adjoint au Maire et que le Conseil Municipal détermine le nombre sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil,

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut donc être différente de celle-ci,

Considérant que la ou les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire doit(vent) comporté au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

Après dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, il est procédé au vote.

Liste : « WADBLED Laetitia »

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blanc ou déclaré nul (ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)	6
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue des suffrages exprimés :	11

-la liste de WADBLED Laetitia a obtenu 21 voix (vingt et une voix)

Sont proclamés adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par Mme WADBLED Laetitia et ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1. Mme WADBLED Laetitia – 1^{ère} Adjointe**
(Finances, budget, administration Générale, communication)
- 2. Mr BUEMI Bruno – 2^{ème} Adjoint**
(Travaux, urbanisme, environnement, sécurité)
- 3. Mme DHONT Audrey – 3^{ème} Adjointe**
(Culture, fêtes, cérémonies et animations locales)
- 4. Mr DELCROIX Thibaut – 4^{ème} Adjoint**
((Santé, sport, équipements sportifs et vie associative)
- 5. Mme LEQUIMME Frédérique – 5^{ème} Adjointe**
(Cadre de vie, gestion du patrimoine communal et ccas)
- 6. Mr GOLINVAL Bruno – 6^{ème} Adjoint**
(Développement économique, commerce et emploi)
- 7. Mme LHOTELLERIE Caroline – 7^{ème} Adjointe**
(Education, jeunesse et CLSH)

CONSEILLERS DELEGUES (délib.2026/03/04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les affaires de la Commune nécessitent de désigner des conseillers municipaux délégués pour certaines attributions, Monsieur le Maire informe la mise en place de 7 conseillers délégués.

Les 7 conseillers délégués nommés sont :

- **Monsieur LECOEVRE Sébastien**
Délégué aux quartiers et à la vie associative

- **Monsieur FACQ Frédéric**
Délégué à la promotion du sport

- **Madame WALERS Honorine**
Déléguée à la communication et au numérique

- **Monsieur LEVEQUE Hervé**
Délégué aux CLSH et aux mini-centres

- **Monsieur GRAS Alain**
Délégué aux syndicats

- **Monsieur HUESO Christophe**
Délégué au commerce et à l'emploi

- **Madame DEVOS Sandrine**
Déléguée à la jeunesse

INDEMNITES MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS DELEGUES (délib.2026/03/05)

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, et l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au maximum. Pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux est à 58,3 % de l'indice maximum.

Toutefois, les maires des communes de 1000 habitants et plus peuvent déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déroger à la loi en fixant à **40 %** de l'indice maximum l'indemnité du Maire, de redéfinir le régime indemnitaire des autres élus municipaux et actualiser le tableau ci-dessous :

- Indemnités des Adjointes ayant reçu délégation : 15 % de l'indice maximum
- Indemnités des conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice maximum

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité l'ensemble des indemnités des élus à compter du 28 mars 2026 par 27 voix pour à savoir :

- **Indemnité du Maire** : **40 % de l'indice maximum**
- **Indemnité des Adjointes** : **15 % de l'indice maximum**
- **Conseillers municipaux délégués** : **6 % de l'indice maximum**

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Fin de séance : 19 h 40

La secrétaire,

Honorine WALERS



Le Maire,

Andy VERDIERE

